

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1979, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 11 SEPTEMBRE 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

Le Ministre des Finances

(é) Henri L O P E S.-

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.

Pour le Secrétaire Général du
Gouvernement en Mission,



Madame LOUNANA-KIFOUANI.-

(é) COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

(é) Victor TAMBA-TAMBA.-